



Ville de SERAING

Dossier n° PE2/2022/44

Référence SPW-ARNE : 10009263

AFFICHAGE DE LA DÉCISION DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le **Fonctionnaire technique** a **octroyé** en date du **7 septembre 2023** un permis d'environnement :

Le demandeur est la **s.a. ÉTABLISSEMENT J.WUST**, rue Grondal 14 à 4890 THIMISTER-CLERMONT.

Le terrain concerné est situé **Route du Condroz - 4100 SERAING (BONCELLES)**, et cadastré **SERAING 12e division section B n° 326 H**.

Le projet consiste à **exploiter deux citernes gaz pour le chauffage d'une résidence d'appartements**,

Conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement, la décision peut être consultée, **uniquement sur rendez-vous**, du **14 septembre 2023** au **5 octobre 2023**, à l'adresse suivante : **Service de l'urbanisme – place Kuborn 5, 4100 SERAING** :

- le mardi de 7h45 à 11h45 et de 12h45 à 16h30 ;
- le jeudi et vendredi de 7h45 à 11h45 ;
- le jeudi de 12h45 à 20h00

Pour les consultations, un rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du **service d'urbanisme** - Courriel : **enquete@seraing.be** - Tél : **04/330.84.87**.

Ce document stipule les conditions dont la décision est assortie, les motifs et considérations qui ont fondé cette décision ainsi que les principales mesures destinées à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants.

Conformément aux modalités définies à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, il vous est loisible d'introduire un recours auprès du Gouvernement wallon. L'adresse à laquelle le recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, est la suivante :

Madame Bénédicte HEINDRICHS
Directrice Générale
SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège,15
5100 NAMUR (Jambes)

Le recours doit être introduit à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible auprès de l'administration communale et sur le site **www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521** du Service Public de Wallonie. Il doit être accompagné de la preuve du paiement de 25,00 € sur le compte BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations.

SERAING, le 14 septembre 2023.

Pour le collège,

Pr LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
(délégation du 20 juillet 2023)
(CDLD art. L1132-5)

M^{me} Myriem NOURI
Agente technique

Pr LA BOURGMESTRE,
(délégation du 24 mars 2023)
(C.D.L.D. art. L 1132-4)

M^{me} Julie GELDOF
Cinquième Échevine